

Le nouveau Conseil Municipal



C'est avec grand plaisir que je m'adresse à vous pour la première fois à travers cette publication nouvellement nommée « LA GAZETTE Lumichonne ».

Le nouveau conseil, que je préside, a été mis en place le 28 mai 2020 et fait preuve d'équilibre entre les membres de l'ancien conseil qui ont accepté de me suivre et les nouveaux qui ont souhaité me rejoindre dans ce parcours passionnant. Il s'agit de rassembler les générations et les compétences dans le souci d'enrichir notre réflexion. Nous avons proposé ensemble lors de la campagne un programme que je m'engage à respecter au cours des six prochaines années. Nous serons tous ensemble, à travers nos actions, au service de la population dans toute sa diversité (les jeunes, moins jeunes et seniors). Je vais mettre en place une nouvelle méthode de fonctionnement privilégiant les rencontres et l'écoute des citoyens, organisant la transparence de nos actions notamment par des circuits d'informations modernisés. En espérant que nos actions trouveront un écho favorable auprès de tous les Lumichons.

Depuis notre mise en place, j'ai voulu axer notre travail sur le cadre de vie en commençant par procéder au nettoyage de l'ensemble des rues du village, sur la proximité en répondant systématiquement à vos interrogations par une visite ou un échange téléphonique. Au

LE MOT DU MAIRE

cours de ces échanges, de nombreuses personnes m'ont alerté sur la vitesse excessive de certains usagers de la RD33 aux entrées et à l'intérieur du village. Nous avons bien conscience que ce problème doit être résolu et une étude de faisabilité sera programmée pour les prochaines semaines. En effet, la commune n'est pas le seul acteur concerné par la RD33 et, par ailleurs, il est à noter que le confinement a repoussé un certain nombre de démarches. Notre ambition est de parvenir à une amélioration perceptible de cette situation pénible dans le courant de l'année 2021.

Enfin, la période incertaine sur le plan sanitaire m'oblige à prendre beaucoup de précautions et j'ai donc annulé toutes les manifestations, regroupements communaux et associatifs jusqu'à la fin de l'année. Je déplore de devoir prendre cette décision et je sais qu'elle entraînera des désagréments et des frustrations. Cependant, face à la dangerosité de cette épidémie, il serait irresponsable de ne pas prendre des mesures radicales, en particulier pour protéger nos habitants les plus vulnérables.



SOMMAIRE

- P.1 Le mot du Maire
- P.2 Le nouveau Conseil Municipal
- P.2 Information sur les permanences
- P.2 Composition des commissions
- P.3 Actualités liées à la crise sanitaire
- P.3 Stationnement des caravanes / camping-cars
- P.3 Installation de la fibre
- P.3 & 4 Le vivre ensemble
- P.4 Infos diverses

Voilà pour les faits marquants de nos premiers mois d'exercices, je vous souhaite alors une bonne lecture de ces quelques pages.



LE MAIRE & SES ADJOINTS
et leur secteur de référence *



PETITFRERE Olivier
MAIRE
Conseiller
communautaire

Rue de Mézières -
Le Globe - Route de
Vivier

Cadre de vie, déve-
loppement durable
et communication



DEREGARD Eric
Adjoint

Lotissements : Rult
des Fourneaux -
Rucher

Enfance, solidarité
et associations



THELIER Annick
Adjointe

Lotissement de la
Joie de Vivre

Travaux et
urbanisme



JACQUES Mickaël
Adjoint

Cités du Maroc -
Allées : des Bleuets
- du Muguet

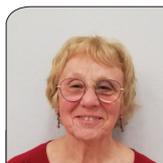
Animations,
culture et
cérémonies



AMBERT Murielle
Adjointe

Rues : de la Gare - de la
Poste - des Ecoles - Place
Pol Renard

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX
et leur secteur de référence *



BOROWY Nadia

Le Val Fleury - Chemin
de la Leupierre



DUEZ Anne-Elisabeth

Rue de Mézières - Le
Globe - Route de Vivier



GUILLON Peggy

Lotissements : Rult des
Fourneaux - Rucher



JAÏSSON Bastien

Rues : du Pont - du Puits - des
Mines - Madoulet - Verte



LAUX Pascale

Rues : de la Gare - de la Poste
- des Ecoles - Place Pol Renard



LEDOCQ Jean-Pol

Grand Rue - Rue de
l'Eglise



LIEBEAUX Sylvain

Allées: des Jonquilles - des
Pervenches - Chemin de la Corde



MALHERBE Guillaume

Lotissement de
la Joie de Vivre



NICLOUX Laurent

Lotissement Saint-Brice - La Barre -
Le Cercueil - Les Gaillardises



RIVIERE Ludivine

Rue de Nouvion -
Cités des Tuileries

* Les secteurs sont créés dans un souci de proximité. Vous pouvez rencontrer les référents, ils sont à votre écoute et peuvent transmettre vos informations en vue de leur traitement.

PERMANENCE DES ÉLUS

Notre nouvelle équipe municipale souhaite favoriser les rencontres et les échanges avec les Lumichonnes et les Lumichons.

Dans ce but, **CHACQUE PREMIER SAMEDI DU MOIS, DE 10 HEURES À MIDI**, les élus tiendront une permanence informelle à la mairie.

Ce moment privilégié sera l'occasion, dans une ambiance détendue, d'évoquer les souhaits de la population, d'entendre ses observations et de dialoguer dans un esprit constructif.

PERMANENCE DU GARDE CHAMPÊTRE

Dans notre souci d'instaurer plus de proximité avec les habitants du village, le garde champêtre de la commune assurera, **À PARTIR DU 05 OCTOBRE, UNE PERMANENCE À LA MAIRIE TOUS LES LUNDIS (HORS CONGÉS) DE 8H45 À 10H15**. Vous pouvez également le solliciter lors de ses tournées pédestres qui ont lieu durant la semaine dans les différents quartiers du village.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

(le Maire préside toutes les commissions)

TRAVAUX, CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE



Mickaël JACQUES, Eric DEREGARD,
Nadia BOROWY, Anne-Elisabeth DUEZ,
Peggy GUILLON, Bastien JAÏSSON,
Jean-Pol LEDOCQ, Sylvain LIEBEAUX,
Guillaume MALHERBE.

ECOLE, PERI-SCOLAIRE ET SOLIDARITE



Annick THELIER, Murielle AMBERT,
Peggy GUILLON, Pascale LAUX,
Guillaume MALHERBE, Laurent
NICLOUX.

COMMUNICATION



Eric DEREGARD, Peggy GUILLON, Jean-
Pol LEDOCQ & Laurent NICLOUX.



FETE, CEREMONIES ET CULTURE

Murielle AMBERT, Annick THELIER,
Nadia BOROWY, Pascale LAUX,
Ludivine RIVIERE.

ACTUALITES LIEES A LA CRISE SANITAIRE

En raison des incertitudes liées à la crise sanitaire actuelle :

- Le concours des maisons fleuries est annulé (notre équipe ayant pris ses fonctions avec plusieurs mois de retard). Le concours 2021, nous l'espérons, sera l'occasion de renouer avec cette belle tradition.



- Le nettoyage d'automne, prévu le 26 septembre dans le cadre de l'opération nationale « nettoyons la nature » est lui aussi annulé. Les modalités d'organisation étaient trop contraignantes. Nous espérons également nous retrouver pour le nettoyage de Printemps 2021.

- Les manifestations festives organisées également par la municipalité (voir liste ci-après) sont annulées jusqu'à la fin de l'année 2020 :

ANNULÉ

Repas des seniors du dimanche 27 septembre
Soirée beaujolais du vendredi 20 novembre
TELETHON du samedi 05 décembre
Soirée de la Saint-Sylvestre du jeudi 31 décembre

- Les différentes salles municipales ne seront, bien entendu, pas mises à la disposition des associations et des particuliers jusqu'à cette date.

Cependant, notre équipe a bien évidemment l'ambition de vous proposer pour 2021 un programme riche et varié dès que l'horizon sera plus favorable.

INSTALLATION DE LA FIBRE

La société LOSANGE termine l'installation du réseau fibre sur le territoire communal. Le chantier doit être validé par la Région début octobre, puis cette dernière communiquera pour les raccordements individuels par l'opérateur de votre choix (fin décembre 2020 au plus tard).



STATIONNEMENT DES CARAVANES / CAMPING-CARS

Désormais, l'arrêté municipal n° 20-61 (consultable en mairie ou sur le site internet www.lumes.fr) règlemente avec précision le stationnement de ces véhicules sur les trottoirs de la commune.



LE VIVRE ENSEMBLE

Afin d'assurer une bonne entente au sein de notre communauté, il nous paraît essentiel de rappeler quelques règles de respect mutuel.

- Quand c'est possible bien sûr, garer vos véhicules sur les places de parking. Cela permet aux Lumichons, jeunes ou plus âgés, d'emprunter les trottoirs en sécurité.

- Bruits de voisinage (professionnels et privés) : rappel de l'arrêté n°2009.108 en particulier les articles 7-10-11-12 (extraits) :

Article 7 : Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'extérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit prendre toute mesure propre à garantir la tranquillité du voisinage et en tout état de cause, interrompre ses travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée les dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention nécessitée par l'urgence.



La commune vous remercie
pour votre participation à l'effort collectif et citoyen

«Chaque habitant doit maintenir son trottoir, son fossé et/ou caniveau en bon état de propreté, sur toute la longueur de son habitation»
Règlement Sanitaire Départemental (art.32)

- ✓ Balayage
- ✓ Désherbage (arrachage ou binage)
- ✓ Démoussage



Les agriculteurs sont autorisés à effectuer les travaux nécessaires à l'exercice de leur profession en dehors des heures et jours mentionnés ci-dessus durant les activités saisonnières et de récolte. Néanmoins, entre 20h00 et 07h00, les opérateurs prendront toutes précautions pour éviter les bruits désinvoltes ou inutiles (autoradio, moteur en fonctionnement en l'attente de déchargement, stationnement prolongé, ...) à proximité des zones habitées.

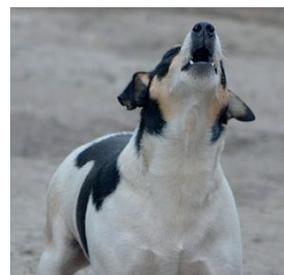
Article 10 : Les occupants et utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes mesures afin que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, bétonnière, perceuse (liste non limitative) ne soient pas cause de gêne au voisinage.



A cet effet, ces travaux ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- o Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00
- o Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- o Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

Article 11 : Les propriétaires ou possesseurs de piscine sont tenus de prendre toutes mesures afin que les installations techniques ainsi que le comportement des utilisateurs ne soient pas source de gêne pour le voisinage.



Article 12 : Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, y compris en chenil, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

- Les déjections canines sont autorisées dans les seuls caniveaux à l'exception des partis de ces caniveaux qui se trouvent à l'intérieur des passages pour piétons. En dehors de ces cas précités, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique.



La loi impose de ramasser par tout moyen approprié (sac à crottes) les crottes de son chien. C'est une règle élémentaire de savoir vivre, de devoir citoyen. C'est une preuve de civisme. C'est un geste simple. Pour la promenade de vos chiens, des « SACANIN » sont disponibles en mairie GRATUITEMENT. En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est possible d'une contravention de 1ère classe.



- Les mégots, les masques, les déchets : les jeter sur la voie publique pourra être sanctionné d'une amende.

INFOS DIVERSES

A VOS PLUMES ...

Vous avez des remarques, des suggestions, vous voulez prendre la parole ... Laissez vos écrits au secrétariat de la mairie et nous les publierons (bien-sûr pas d'attaque personnelle ni d'injures ...).

BIENVENUE !

La municipalité aimerait, comme tous les ans, mettre à l'honneur les nouveaux habitants et les nouveaux nés en 2020. Si vous êtes concernés, il est impératif de vous signaler en mairie. Merci.

Des informations en temps réel sont également diffusées sur le panneau lumineux et notre site Internet :

www.lumes.fr

BIBLIOTHEQUE

Téléphone : 03.24.37.26.68
E-mail : bibli.lumes08440@orange.fr
Ouverture du Mardi au Vendredi de 14h00 à 18h00 & Samedi de 9h00 à 12h00

ECOLES

Téléphone « MATERNELLE » : 03.24.58.01.68
Téléphone « PRIMAIRE » : 03.24.58.13.64

ALSH - CLSH DE LUMES

téléphone : 07.85.28.15.75
e-mail : aldelumes@gmail.com

ARDENNE METROPOLE

Standard : 03.24.57.83.00
Service EAU : 03.24.57.13.78
Service DECHETS MENAGERS : 03.24.57.83.18

MAIRIE DE LUMES

Téléphone : 03.24.37.70.40
Télécopie : 03.24.37.42.99
E-mail : mairie.lumes@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture au public :

- Lundi : 9h00 à 12h00 / 15h00 à 17h00
- Mardi : Fermé le matin / 15h00 à 17h00
- Mercredi : 10h00 à 12h00 / 13h30 à 17h00
- Jeudi : 10h00 à 12h00 / 15h00 à 17h00
- Vendredi : Fermé le matin / 14h00 à 17h00

CABINET INFIRMIER

A compter du 3 octobre, modification du jour des permanences au cabinet situé Place de la Mairie : les samedis de 8h30 à 9h15.

DECHETTERIE

Lundi : 9h00 à 12h00
Mercredi : 14h00 à 17h00
Samedi : 10h00 à 12h00 / 14h00 à 17h00

MENTIONS LEGALES : LA GAZETTE Lumichonne est une publication du Conseil Municipal de Lumes

